

P.L.U. DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAÔNE

BORDEREAU DES PIÈCES :

Pièce n°1	Rapport de présentation
n°1a	Modification simplifiée n°1 – notice de présentation
n°1b	Modification simplifiée n°2 – notice de présentation
n°2.1.	Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
n°2.2.	Orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)
n°3.1.	Plan de zonage au 1/5000^e – général
n°3.2.	Plan de zonage au 1/2500^e – centre
n°4.1.	Règlement des zones
n°4.2.	Règlement – dispositions au titre de l'article L.123-1-5.III.2°
n°5.1.	Liste des servitudes d'utilité publique
n°5.2.	Plan des servitudes d'utilité publique
n°5.3.	Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation
n°5.4.	Règlement Plan de Prévention des Risques Inondation
n°6.1.	Annexes sanitaires - Plan du réseau d'eau potable
n°6.2.	Annexes sanitaires - Plan du réseau d'assainissement
n°6.3.	Annexes sanitaires – collecte de déchets
n°7.	Plan et Arrêté préfectoral de classement vis-à-vis du risque d'exposition au plomb
n°8.1.	Arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres
n°8.2.	Zones de bruit liées aux infrastructures de transports terrestres
n°9.	Plan des zones soumises au droit de préemption urbain

BORDEREAU DES PIÈCES :

Pour savoir quelle utilisation vous pouvez faire d'un terrain, vous devez aborder le contenu du dossier dans l'ordre suivant :

- I - Le document n°1, rapport de présentation, dresse un portrait de la commune, de ses besoins et de ses enjeux, et explique les principales dispositions du P.L.U.
- II - Le document n°2.1, Projet d'Aménagement et de Développement Durable expose le programme politique de la commune en matière d'aménagement du territoire, à l'horizon du P.L.U.
- III - Les documents n°3.1. ou 3.2, plans de délimitation des zones, vous permettent de repérer le terrain et de déterminer :
- III-1 - S'il est soumis à la législation relative aux espaces boisés à conserver ou à créer. En ce cas, consulter le Code de l'Urbanisme (articles L.130-1 à L.130-6 et articles R.130-1 à R.130-16).
- III-2 - Dans quelle zone de règlement il est situé et voir IV ci-dessous.
- IV - Les documents n°4.1 et 4.2, règlement d'urbanisme, donne au chapitre correspondant à la zone où se trouve le terrain concerné le corps des règles à respecter pour son utilisation, en sus des dispositions générales indiquées au titre I.
- V - Le document n°2.2, orientations d'aménagement et de programmation permet de déterminer si le terrain concerné est soumis à d'éventuelles orientations d'aménagement.
- VI - Les documents n°6.1., 6.2. et 6.3, annexes sanitaires, vous renseignent sur les dispositifs existants et projetés pour la distribution d'eau potable, et l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que sur la collecte des ordures ménagères.
- VII - Le plan n°5.2, plan des servitudes d'utilité publique, vous permet de savoir si le terrain est concerné par l'une des servitudes pouvant avoir une incidence sur son utilisation.

Dans ce cas, consultez le document n°5.1, liste des servitudes d'utilité publique qui indique les contraintes imposées.